

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n° 25-AT-212
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DANS LE CENTRE VILLE POUR LA FOIRE À LA BROCANTE
DU DIMANCHE 15 JUIN 2025

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R 610-5,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Considérant l'organisation d'une «**Foire à la Brocante**» le **dimanche 15 mai 2022**,

Etant donné la gêne occasionnée à la circulation des véhicules par cette manifestation, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **sur certaines voies du centre ville**,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures suivantes de stationnement et de circulation seront adoptées

**le dimanche 15 juin 2025,
de 5h00 à 22h00.**

ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours, d'intervention d'urgence et autorisation spéciale)

- **avenue du Maréchal Foch, de la place Jean Mermoz aux rues Pierre Brossolette et de la Marne.**

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, à savoir :

- par la rue du Général Leclerc et la rue Pasteur, d'une part,
- par l'avenue Paul Doumer, la rue Gabriel Péri et la rue Pierre Brossolette, d'autre part.

ARTICLE 4

La rue **Gabriel Péri**, sera mise en sens unique de circulation, sur les deux tronçons de voies compris entre l'avenue Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal Joffre, et dans ce sens,

**le dimanche 15 juin 2025,
de 9h00 à 19h00.**

ARTICLE 5

Les véhicules de la R.A.T.P. (ligne 127) seront déviés de la façon suivante, à savoir :

- *dans le sens Rosny-Sous-Bois ➤ Neuilly-Sur-Marne* - sans changement.
- *dans le sens Neuilly-Sur-Marne ➤ Rosny-Sous-Bois* par la place Jean Mermoz, la rue du Général Leclerc, la rue Pasteur, le rond-point du Chalet, la rue de la Marne et la rue Poulet Langlet.

Les véhicules de la R.A.T.P. (ligne 145) seront déviés de la façon suivante, à savoir :

- *dans le sens Le Perreux-Sur-Marne ➤ Rosny-Sous-Bois* par la rue Emile Cossonneau, l'avenue Jean Jaurès, la rue Edgar Quinet, la rue Alexandre 1^{er}, la place Jean Mermoz, le chemin de Meaux, la rue Marcel Dassault, la rue Sir Alexander Fleming, le chemin des Renouillères, l'avenue du Président Kennedy, la rue des Loges d'Avron, l'avenue Georges Clemenceau, la rue du Coteau des Vignes, l'avenue des Fauvettes, la rue du Bel Air, la rue des Deux Communes et la rue de Strasbourg,
- *dans le sens Rosny-Sous-Bois ➤ Le Perreux-Sur-Marne* - sans changement.

Les véhicules de la R.A.T.P. (ligne 114) - sans changement.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 6

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules

du samedi 14 juin 2025, à 20h00,
au dimanche 15 juin 2025, à 22h00,

- avenue du Maréchal Foch, des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la place Jean Mermoz et la rue des Deux Communes,
- sur la totalité du parking place Jean Mermoz (côté entrée voie Lamarque I),
- avenue Paul Doumer, des deux côtés de la chaussée, à partir de la place Jean Mermoz jusqu'au n° 5,
- rue du Général de Gaulle, des deux côtés de la chaussée et sur une distance de 10 mètres, de part et d'autre de son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch,
- rue du Général de Gaulle, sur toute la longueur des garages municipaux (n° 6 bis),
- avenue Georges Clémenceau, des deux côtés de la chaussée, sur une distance de 10 mètres à partir de son intersection avec le rond-point du Chalet,
- avenue Georges Clemenceau, au droit de la place de la République (marché), à partir de la rue Paul Vaillant Couturier sur une distance de 20 mètres,
- avenue Georges Clemenceau, des deux côtés de la chaussée et sur une distance de 10 mètres, de part et d'autre de son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch,
- avenue Carnot, des deux côtés de la chaussée et sur une distance de 10 mètres, de part et d'autre de son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch,
- avenue du Maréchal Joffre, des deux côtés de la chaussée et sur une distance de 10 mètres, de part et d'autre de son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch,
- rue de la Marne, des deux côtés de la chaussée, sur une distance de 25 mètres à partir de son intersection avec l'avenue du Maréchal Foch,
- rue des Cahouettes, au droit du n° 26 (collège), des deux côtés de la chaussée sur une distance de 20 mètres,

Dans tous les endroits énumérés ci-dessus, les véhicules seront considérés en stationnement gênant et seront enlevés en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7

Le stationnement sera autorisé

du samedi 14 juin 2025, à 20h00,
au dimanche 15 juin 2025, à 22h00,

- côté des numéros pairs, à cheval sur le trottoir :

- avenue Georges Clemenceau de l'avenue du Maréchal Foch à la rue du Bois d'Avron, à l'exception des tronçons visés à l'article 6,
- avenue Victor Hugo de la rue du Général de Gaulle à la rue Faidherbe (église),
- avenue Paul Doumer de l'avenue Georges Clemenceau à la rue Gabriel Péri,
- avenue Carnot de la rue Poulet Langlet à l'avenue du Chalet.

- des deux côtés, à cheval sur le trottoir :

- rue Pasteur de la rue Boureau Guérinière au rond-point du Chalet,
- rue Emile Cossonneau de l'avenue Victor Hugo à l'avenue Jean Jaurès.

Le stationnement légal restera en vigueur sur toutes les voies ci-dessus édictées et pour lesquelles un stationnement à cheval, sur trottoir, sera exceptionnellement autorisé le jour de la brocante.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs Pompiers de Neuilly-sur-Marne, La RATP

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 06 juin 2025

Christian DEMUNIER
Maire



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à compter d'un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité émettrice du document.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)